COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021

Département HAUTE-SAÔNE Arrondissement de VESOUL Canton de MARNAY Nombre de membres 14 Nombre de Présents 10 Date de convocation 04/10/2021 Date affichage 04/10/2021	EXTRAIT DU REGISTRE Des délibérations du Conseil Municipal De la commune d'ETUZ **Séance du 12 octobre 2021** L'an deux mille vingt et un, le douze octobre à 19h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Hervé TABOURNOT. Etaient présents : Messieurs : H. TABOURNOT, G. GERMAIN, C. BOURIOT, P. JEANNEY, J-M ROZAIS, A. VILLARD, P. JEANNEY Mme(s) G. JACCOUD, S. DUGAST, L. SANCEY Absents excusés : M. IACOVELLI (donne procuration à JM. ROZAIS) ; A. BERNIER (donne procuration à H. TABOURNOT) ; E. PICHOT (donne procuration à G. JACCOUD) Absents : H. MEDINA Secrétaire de séance : Nadine PELLETIER

1) Affouage exceptionnel

Afin de faciliter le travail de l'ONF et réduire les coûts de facturation de « dépressage », la commune propose un affouage exceptionnel de 15 lignées sur la parcelle 31 pour 1€ symbolique par affouagiste.
10 voix pour.

2) Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du plan local d'urbanisme intercommunal.

A la demande de la CCPR, le 1er adjoint expose le nouveau Projet d'Aménagement de Développement Durable du PLUi (aménagement, orientation, zonage).

Monsieur le Maire de la commune d'Etuz rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 4 juillet 2011.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :
- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Les orientations générales du PADD sont déclinées selon les axes et orientations suivantes :
Axe 1 : Valorisation de l'armature territoriale et paysagère du Pays Riolais
- Affirmer l'armature du territoire
- Faciliter l'accessibilité externe et interne du territoire et les déplacements alternatifs à la voiture individuelle
- Valoriser le patrimoine naturel, paysager et culturel

Axe 2 : Des ressources et des savoir-faire au service du développement
- Renforcer l'attractivité du territoire par le maintien et l'accueil d'activités industrielles, artisanales et de services
- Revitaliser le cœur commerçant du territoire
- Renforcer les fonctions agricoles du territoire
- Développer la filière bois
- Favoriser le mix énergétique

Axe 3 : Des évolutions qualitatives du cadre de vie
- Constituer une offre de logements de qualité et répondant à la diversité des besoins des habitants
- Valoriser et restaurer la qualité des paysages habités
- Maîtriser les impacts environnementaux des nouvelles constructions
- Favoriser une utilisation optimale de l'espace

S'agissant d'une information de la part de la CCPR au Conseil, le Conseil n'a pas voté.

3) Désignation d'un délégué OM

Le Conseil Municipal désigne Mme Nadine PELLETIER comme déléguée Ordures Ménagères pour la commune auprès de la Communauté de Communes du Pays Riolais.

4) Baux orthophonistes

Monsieur le Maire propose d'annuler le bail consenti par la commune à Mme KERLEROUX, orthophoniste à Etuz, pour créer 3 baux uninominaux sur les mêmes locaux (soit 2 orthophonistes et 1 kinésiologue) pour un loyer de 600 € plus 90 € de charges, soit 200 € chacun et 30 € de charges, en accord avec la locataire actuelle.

Le Conseil Municipal souhaite que dans les baux, il soit mentionné qu'en cas de départ de l'un ou l'autre, la charge globale des loyers et charges sera assumée par ceux qui restent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à louer ce local sous ces conditions.

5) Demande de subventions pour l'aire de jeux

Suite à l'installation d'une aire de jeux à Etuz, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer des demandes de subventions.
10 voix pour.

- **Questions diverses**

Fin de séance : 22h30

MAIRIE D'ETUZ
HAUTE-SAONE